

---

Adresse de la société populaire régénérée de Falaise (Calvados),  
lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire régénérée de Falaise (Calvados), lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 145-146;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_16730\\_t1\\_0145\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16730_t1_0145_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

**d'exercer une surveillance continuelle pour déjouer les malveillans.****Mention honorable, insertion au bulletin (72).***[La société populaire républicaine et régénérée de Louviers à la Convention nationale, s. d.] (73)*

Liberté Egalité Fraternité ou la mort

Représentants d'un peuple libre!

Quoi donc toujours des traîtres et des pervers? quant est-ce que reposant enfin sur la droiture et la probité publique, la liberté fixera son règne immobile dans tous les cœurs? passions fougueuses, déplorables fléaux de l'humanité, taisez-vous, le règne de la vertu commence...

Jamais allarmés, toujours surveillants, nous n'avons garde de créer, à l'aide d'un esprit craintif, des ennemis imaginaires; nous le pré-sageons cependant elle n'est point encore éteinte cette famille toujours renaissante d'aristocrates et de modérés. Il est encore des traîtres pour qui la juste sévérité, ou la sage clémence de nos lois, est un sujet de révolte. Hommes immoraux à l'improbité desquels échappe le point sur lequel la sagesse du peuple est prête à fixer l'immobile gouvernement de l'univers.

Ennemis de la Révolution vous l'espérez, vous le croyés donc, le modérantisme est à l'ordre du jour?... Non, c'est toujours la surveillance.

Le modérantisme est voisin de la trahison, et la trahison mine sourdement les fondements sacrés de notre chère République; loin de nous donc le hideux modérantisme! Seulement, quant notre juste sévérité aura, d'un pôle à l'autre, atteint tous les intrigants et les traîtres, alors nous donnerons accès dans nos cœurs, non au stérile modérantisme, mais au paisible sentiment d'une sécurité douce, d'une confiance fraternelle, d'une jouissance délicieuse. Jusqu'à ce moment, tremblés aristocrates astucieux, perfides modérés qui voulés nous préparer un joug ou ralentir nos pas vers la gloire! à chaque instant il retentit dans nos cœurs et nous appelle à la vengeance le sang versé de nos frères magnanimes; à chaque instant il retentit dans nos cœurs et nous appelle à la gloire, le zèle brulant de hâter nos grandes destinées; nos bras sont armés pour la vengeance, notre cœur est ouvert à la gloire, tremblés nos bras sont libres, notre cœur est républicain!...

Qu'il vogue donc avec assurance, quoique battu par la tempête, le vaisseau fortuné de notre République! guidé par l'œil de la surveillance, soutenu par les mains du patriotisme, chargé du trésor de la liberté, il arrivera triomphant aux termes de l'univers.

Et vous que nos regards environnent, que notre esprit observe, que l'univers contemple,

fiers représentans, vous lisés nos sentiments : confondés les avec les vôtres. Assurés le bonheur du peuple.

LETOURNEUR, *président*,  
DELTENS, *secrétaire*,  
MARSOLET, *vice-secrétaire*.

**51**

**Celle de Falaise se plaint des inculpations faites contre le département du Calvados, qu'on suppose avoir été accusé de contre-révolution. Elle en appelle au témoignage des représentans du peuple qui ont passé dans le département, et ajoute que l'esprit public y est très-bon.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (74).***[La société populaire régénérée de Falaise à la Convention nationale, le 26 fructidor an II] (75)*

Liberté Egalité Fraternité  
Unité Indivisibilité de la République  
ou la mort

Législateurs,

La société populaire de Falaise, dont la conduite imperturbablement républicaine a plus d'une fois fixé vos regards, dépose dans votre sein ses justes sujets de plaintes. Il semble que depuis la chute des derniers tirans leur génie agite encore la patrie. Des êtres mal-faisans qui trouvent leur existence dans le désordre calomnient avec une audace qui n'a pas d'exemple les départemens, et surtout celui du Calvados. Nous n'avons pû voir sans indignation ces atrocités. On a osé vous dire que le Calvados était en pleine contre-révolution, qu'on en avait enlevé les bustes de Marat et de Lepeletier, que les aristocrates levaient la tête, et qu'enfin l'esprit public était perdu. Ces mensonges grossiers ne peuvent avoir pour auteurs que de vils contre-révolutionnaires, des âmes de boue, des émules du moderne Catilina. L'esprit public du Calvados est pur. Les âmes y brulent du feu de la liberté et de l'amour de l'égalité. Il est vray qu'elles abhorrent les dominateurs, les intrigans, les demi républicains et ce tas d'égoïstes qui ne calculent que leur intérêt dans la Révolution. Si c'est là ce qu'on appelle corruption de l'esprit public, certes il est perdu dans le Calvados. Mais il le serait également dans la Convention qui ne fait qu'un avec nous et dont nous partageons les augustes et saintes maximes. Interrogez vos collègues qui ont paru dans ce département. Ils vous dirons

(72) P.-V., XLVI, 162.

(73) C 321, pl. 1350, p. 13.

(74) P.-V., XLVI, 162-163. *Gazette Fr.*, n° 1002; *Mess. Soir*, n° 772.

(75) C 321, pl. 1350, p. 14.

quels sont nos sentimens, si nous sommes en contre-révolution, si les aristocrates lèvent la tête. Les faits les plus authentiques repoussent l'horrible calomnie. Nous vous demandons justice de ceux qui cherchent à vous tromper sur notre compte. Nous l'obtiendrons, et nous continuerons de poursuivre sans relâche les agitateurs, les aristocrates s'ils osent se montrer, et les restes impurs du triumvirat disséminés sur tous les points de la République; nous jurons à la liberté, à la patrie, que nous ne connaissons que la Convention nationale.

Vive la République. A bas les factieux et les intrigans. Fait et arrêté en séance publique aux acclamations réitérées de vive la République, vive la Convention nationale.

DUPONT, *président*, DAIRE, *secrétaire*  
et plus de cinq pages de signatures.

## 52

**La société populaire de Tours** [Indre-et-Loire] félicite la Convention sur l'énergie qu'elle a déployée aux 9 et 10 thermidor. Elle se plaint de ce que les malveillans cherchent à ranimer les cendres de Robespierre, et assure que le département d'Indre-et-Loire marche dans les principes révolutionnaires.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion par extrait au bulletin (76).

La société populaire de Tours répond aux calomnies répandues contre elle. Nous croyons, dit-elle, que ceux qui se plaignent du triomphe de l'aristocratie sont eux-mêmes des aristocrates déguisés : car, voir avec peine sortir des prisons les victimes que Robespierre y a entassées; calomnier la révolution du 9 thermidor; vouloir rappeler la terreur; supprimer la question intentionnelle, et limiter la liberté de la presse, c'est faire croire qu'on vise à la tyrannie. On prétend que nous voulons ressusciter la Vendée! nous déclarons que nous voulons la république une et indivisible, la liberté, l'égalité, et que nous n'aurons jamais d'autre point de ralliement que la Convention nationale (77).

## 53

**Le rapporteur du comité des Secours** [MENUAU] propose et la Convention rend le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des Secours publics sur la pétition d'Alexandre Perrain, de la commune de Chaume, dis-

trict de Melun, département de Seine-et-Marne, tendante à obtenir quelques secours pour retourner à son domicile, décrète ce qui suit :

La Trésorerie nationale, sur le vu du présent décret, paiera au citoyen Alexandre Perrain, sourd et très-accablé d'infirmités, la somme de 150 L, à titre de secours.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (78).

## 54

**Sur le rapport** [de JOHANNOT au nom] du comité des Finances, la Convention décrète :

La Convention nationale, sur le rapport de son comité des Finances, décrète ce qui suit :

Les dispositions du décret du 13 juin 1793 (vieux style), concernant les secours provisoires accordés aux ci-devant pensionnaires, sont applicables au semestre échu le premier Vendémiaire, de l'an troisième (79).

## 55

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [ JOHANNOT au nom de] son comité des Finances, décrète :

ARTICLE PREMIER. – La Trésorerie nationale ouvrira un crédit d'un million à la commission des Administrations civiles, police et tribunaux;

De cent millions à la commission de Commerce et approvisionnement;

De cinq cent mille livres à la Trésorerie nationale;

De six millions à la commission des Travaux publics;

De dix millions à la commission des Secours publics;

De vingt-cinq millions à la commission des Transports, postes et messageries;

De deux millions à la commission de l'Organisation et du mouvement des armées;

De six millions à la commission de Marine et colonies;

De huit millions à la commission des Armes et poudres.

Ces fonds seront employés aux dépenses

(78) P.-V., XLVI, 163. C 320, pl. 1328, p. 22, minute de la main de Menuau, rapporteur. *Bull.*, 10 vend. (suppl.).

(79) P.-V., XLVI, 163-164. C 320, pl. 1328, p. 23, minute de la main de Johannot, rapporteur. *J. Fr.*, n° 734; *M. U.*, XLIV, 139.

(76) P.-V., XLVI, 163.

(77) *Ann. R.F.*, n° 9; *J. Fr.*, n° 734; *M. U.*, XLIV, 122.